

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2095

présenté par
M. Le Fur
-----**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Les témoins de la demande ne doivent pas abuser de leur influence pour obtenir un mandat ou contracter à titre onéreux dans des conditions qui leur seraient anormalement favorables. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il paraît tout à fait justifié de prévenir tout conflit d'intérêt auxquels pourraient être exposés les témoins de la demande.